

Mit freundlicher Unterstützung des Bundesamtes für Migration (BFM)

3ème édition des Journées des doctorant-e-s organisées par le Centre de droit des migrations (CDM) du 28 au 30 novembre 2013 à Studen (BE)

Rapport de Stefan Schlegel et Robin Stünzi

La 3ème édition des Journées des doctorant-e-s organisées par le (CDM) s'est déroulée à la fin du mois de novembre 2013. Les organisatrices et organisateurs – toutes et tous doctorant-e-s dans les quatre Facultés du CDM – ont essayé de tenir compte des réactions et suggestions formulées lors des précédentes éditions pour structurer ces journées afin qu'elles répondent au plus près aux besoins des doctorant-e-s. Pour la première fois, les journées se sont déroulées sur trois jours. Des plages de temps importantes ont été volontairement ménagées pour mener les discussions et plusieurs formats ont été mis sur pied (brèves présentations des projets de thèse des participant-e-s, séances plénières, workshops) pour permettre, d'une part, à tous les participant-e-s de donner un aperçu de leurs recherches et d'autre part, d'approfondir certains aspects particuliers. L'idée d'inviter des expert-e-s durant ces Journées a été conservée.

Les 34 participant-e-s se composaient de 2 membres de la direction du CDM, et de 23 doctorant-e-s, assistant-e-s et post-docs issu-e-s de 7 Universités de Suisse et d'Allemagne. Les branches du droit, de la géographie, de l'anthropologie, de la sociologie et des sciences politiques étaient représentées. En outre, des expert-e-s issus du milieu académique (Prof. Jürgen Bast, Université de Giessen; Dr. Christian Bollinger, Büro Vatter) et des praticiens (Michael Pfeiffer, OSAR; Dr. Constantin Hruschka, UNHCR) ont participé à ces journées.

Si les journées de 2012 (intitulées „Penser sans frontières“) s'étaient fortement concentrées sur la question de la justice et de la légitimité du contrôle migratoire, le thème central des journées 2013 a concerné les effets pratiques de la politique et du droit des migrations. Les journées 2013 avaient ainsi pour titre : „La réglementation des migrations – Qui gouverne les flux migratoires ?“

Dr. Marcus Bergmann et **Carsten Hörich** (Halle an der Saale) ont abordé les effets de la gouvernance des migrations à travers le droit pénal appliqué aux étrangers – un phénomène qui a éveillé un intérêt scientifique important à travers la notion de « Crimmigration » – et montré comment la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE)

relative à la « Directive retour » a réduit ces possibilités de gestion des flux migratoires. Ils ont expliqué que le principe développé par la CJUE, selon lequel la procédure de rapatriement ne devait pas être entravée par une poursuite pénale, rendait cette dernière impossible à mettre en œuvre lorsqu'une procédure de renvoi était en cours. Ainsi, la possibilité de sanctionner le séjour illégal a été sérieusement restreinte. Une autre conséquence de cette jurisprudence implique que des personnes étant entrées de manière illégale dans le pays mais ayant ensuite obtenu un titre de séjour, ne peuvent pas être poursuivies pénalement a posteriori pour une entrée illégale. En effet, ceci contreviendrait à la législation européenne, mais aussi au principe constitutionnel „*nulla poena sine lege*“. Durant la discussion, la pertinence des questions suivantes pour le contexte suisse a été mentionnée : quand se termine précisément une procédure (infructueuse) de renvoi et dans quelle mesure le statut de l'admission provisoire est-il compatible avec les exigences de la Directive Retour ?

Jonathan Miaz (Lausanne) a traité de l'influence de la société civile et de l'administration sur le droit d'asile. En se fondant sur des exemples issus d'une importante recherche de terrain, il a montré comment la production normative ne dépend pas uniquement du processus législatif au parlement mais aussi des pratiques et décisions administratives et de la contestation de ces décisions dans le cadre d'une défense juridique des requérants d'asile. Au final, Jonathan Miaz observe une « sophistication » croissante du droit d'asile qui rend la contestation de ce droit de plus en plus dépendant des connaissances juridiques de certains acteurs de la société civile, ce qui conduit à son tour à un processus de « judiciarisation » croissant des pratiques en matière d'asile.

Un autre domaine du droit en relation avec le contrôle migratoire concerne le droit social, qui a été abordé par **Teresia Gordzielik** (Fribourg). En analysant et comparant les cadres juridiques allemands et suisses, elle s'est attachée à examiner dans quelle mesure les différentes conceptions juridiques tendaient à utiliser le droit social comme moyen pour réguler les flux migratoires. Les différences fondamentales entre les deux pays concernent surtout la question de savoir si la participation socio-culturelle à la société d'accueil représente une condition préalable à une vie qualifiée de conforme à la dignité humaine. En faisant référence à la pratique des deux approches, qui tentent toutes deux de réduire l'autonomie des intéressés (p. ex. en fournissant de l'aide en nature plutôt qu'en espèces), elle a montré que le contrôle migratoire par l'intermédiaire du droit social présentait le danger d'une « érosion de la notion de dignité humaine ».

Mirjam Zbinden (Fribourg) a discuté de la mise en œuvre de la politique d'immigration de l'UE en Bulgarie, membre récent chargé d'une partie de la gestion des frontières extérieures de l'UE et ne cachant pas sa volonté d'entrer le plus rapidement possible dans l'Espace Schengen. Elle propose d'analyser le dispositif de contrôle migratoire mis en place par la Bulgarie à travers une analyse de discours et de dispositifs capable d'appréhender le système d'interactions opérées entre des pratiques discursives (normes juridiques, publications officielles, etc.), des pratiques non-discursives (routines, interviews, contrôles à la frontière, etc.) ainsi qu'une architecture et des technologies spécifiques (centres de demandeurs d'asile ou systèmes de surveillance). Ce système d'interactions représente la forme que l'Etat et d'autres acteurs influents prennent pour faire face à la migration. Dans la discussion, il a également été suggéré de tenir compte du rôle de la Turquie dans la politique migratoire de la Bulgarie car celui-ci pourrait s'avérer au moins aussi important que celui joué, de manière très visible et immédiate, par l'UE.

La présentation du projet de thèse d'**Anna Wyss** (Berne) a porté sur les stratégies de migrant-e-s sans réelles chances d'obtenir un statut de séjour légal en Europe. Sur cette base, elle développe l'hypothèse que certains facteurs rendent plus probable qu'une personne réussisse à échapper au contrôle des divers Etats européens par lesquels les migrant-e-s transitent typiquement. Il s'agit notamment des facteurs tels que la flexibilité, le changement du statut légal et des réseaux sociaux. Dans la discussion, la question de la « restrictivité » de la politique migratoire a été contestée et il a été souligné qu'il fallait faire un usage différencié de cette notion. Par ailleurs, il a été suggéré de définir avec soin la notion de « migration irrégulière ».

En plus des sessions plénières, trois workshops ont eu lieu parallèlement durant une demi-journée, ce qui a permis une discussion approfondie en petits groupes.

Teresia Gordzielik (Fribourg), **Nula Frei** (Berne), **Robin Stünzi** et **Clément de Senarclens** (tous deux de Neuchâtel) ont exploré durant leur workshop la notion « d'abus » qui se cache derrière le discours sur la « lutte contre les abus en matière d'asile » et la relation entre l'utilisation de cette notion et la réglementation des migrations dans son ensemble. Les participant-e-s ont été invités à constituer trois sous-groupes pour discuter cette notion en relation avec trois mesures particulières : la réglementation en ce qui concerne les motifs subjectifs intervenus après la fuite, celle relative à la non-entrée en matière lorsque le requérant ne présente pas de documents d'identité et celle en rapport avec la détention administrative. Il a été notamment constaté que la notion d'abus a évolué et s'est progressivement élargie pour intégrer les comportements définis comme des « manquements à l'obligation de collaborer » et incorporer des objectifs issus d'autres domaines du droit, notamment celui du droit pénal.

Stefan Schlegel (Bern) a approfondi durant son workshop la question des effets futurs des instruments de partenariats sur la politique extérieure des migrations (comme les partenariats ou les accords migratoires). Durant la discussion, il a été souligné à quel point il sera difficile de produire un véritable effet de contrôle migratoire par le biais de ces instruments, tant qu'ils seront pensés et utilisés principalement pour empêcher la migration et n'offriront pas de voies légales aux migrant-e-s potentiel-le-s.

Claudia Vorheyer (Zürich) a consacré son workshop à la question méthodologique de l'entretien avec des expert-e-s, et la manière dont celui-ci pouvait être mené pour être utilisé dans la recherche qualitative et empirique consacrée à la réglementation des migrations. Basée sur la différenciation de diverses formes d'expertises, la présentation a montré à quels niveaux de la gestion de la migration les pratiques pouvaient être étudiées et a incité à s'intéresser au rôle des structures de connaissances et des schémas de significations des acteurs administratifs, compte tenu de leur marge de manœuvre et donc de leur pouvoir discrétionnaire. La suite de la discussion a été menée autour des aspects éthiques de la recherche qualitative.

Lors d'une discussion entre les doctorant-e-s autour des possibilités futures d'une collaboration scientifique plus étroite, il a été décidé de formaliser cet espace de discussion et d'échange sous la forme d'une association qui visera en particulier à intégrer des anciens et des nouveaux doctorant-e-s en études des migrations. En outre, des mesures doivent être prises pour accroître la visibilité des doctorant-e-s et de leurs recherches.